





Les tarifs de contrats responsables ont connu une augmentation significative au cours de ces dernières années, et cela s'explique en grande partie par la nécessité de couvrir les coûts du zéro reste à charge sur l'optique, le dentaire et l'audiologie.



<u>OBJECTIF</u>: Offrir aux clients une solution alternative hyper compétitive aux contrats de santé responsables et solidaires <u>en supprimant le 100% Santé</u>.

- Offre adaptée à toutes les cibles à partir de 18 ans et sans limite d'âge et propose une couverture santé complète.
- Très bon rapport qualité/prix sur le marché santé : offre environ 18% moins chère que Performance



ALTOSANTÉ, UNE OFFRE NON RESPONSABLE



QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UN PRODUIT RESPONSABLE ET NON RESPONSABLE ?

CONTRAT RESPONSABLE

- Obligation de respecter les critères du cahier des charges responsables et solidaires;
- Favorise le suivi du parcours de soins coordonnés mis en place par l'Assurance maladie ;
- Fixe des planchers ou des plafonds de remboursement pour certains dépassements de tarifs ou honoraires ;
- Impose la prise en charge des paniers du 100% santé;
- Ne prend pas en charge certaines dépenses (dépassements et majorations liés au non-respect du parcours de soins, la participation forfaitaire de 1 €, les franchises applicables sur les médicaments, les actes paramédicaux et les frais de transport);
- Eligible loi Madelin ;
- Produit **taxé** à hauteur de **13,27%** (taxe TSA).

CONTRAT NON RESPONSABLE

- Pas d'obligation de respecter les critères du cahier des charges responsables et solidaires;
- Par exemple, un contrat non responsable peut :
 - Ne pas prendre en charge les paniers du 100% santé;
 - Ne pas prendre en charge un des quatre grands postes de la complémentaire santé, comme c'est le cas pour HospiSanté qui ne rembourse que l'hospitalisation dans certaines formules ;
 - Proposer des couvertures en frais réels ou à 500% en dentaire, médecine ou encore hospitalisation ; alors que ces postes sont plafonnés pour les contrats responsables.
 - Non éligible loi Madelin ;
- Produit **taxé** à hauteur de **20,27%** (taxe TSA).



NÉOLIANE ALTOSANTÉ, UN PRODUIT ASSURÉ PAR L'ÉQUITÉ





Néoliane AltoSanté est une offre santé non responsable qui reprend les bases d'un produit santé classique mais avec quelques ajustements :

- 6 niveaux de garantie avec une limitation au ticket modérateur sur les postes hospitalisation et dentaire durant les 3 premiers mois d'adhésion.
- La limitation de la chambre particulière à 30 jours au lieu d'une prise en charge illimitée



LES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT (1/2)



L'Assureur:

L'Équité



Le gestionnaire :



+ délégation de la gestion des prestations à Mutua Gestion

L'Assureur des garanties d'assistance :



Le Tiers Payant



CIBLES ET GARANTIES

GARANTIES	<u>Types de prestations</u> : hospitalisation – médecine de ville – dentaire – optique – cure thermale – médecines complémentaires
GARANTIES	6 formules
CATÉGORIE SOCIO- PROFESSIONNELLE	Toute CSP confondue (y compris les TNS : professions libérales, médicales, paramédicales, agricoles, etc.)
CIBLE	À partir de 18 ans et sans limite d'âge, quel que soit leur régime obligatoire et leur zone géographique.

CONDITIONS

LIMITE D'ÂGE À L'ADHÉSION

LOI MADELIN

TERRITORIALITÉ À L'ADHÉSION	France métropolitaine
TERRITORIALITÉ DES GARANTIES	France métropolitaine hors séjours de plus de 3 mois
PROFILS NON ÉLIGIBLES AU CONTRAT	Les personnes physiques âgées de moins de 18 ans. Les personnes physiques ne relevant pas du régime obligatoire français d'assurance maladie.

Pas de déduction loi Madelin pour les TNS (contrat non responsable)

À partir de 18 ans et sans limite d'âge



LES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT (2/2)





Justificatifs:

Les enfants âgés de 18 à 28 ans inclus sont acceptés en tant qu'ayant droit sans demande de justificatif, à l'adhésion et à chaque échéance du contrat, quelque soit leur statut (étudiant, alternant, apprenti, en formation, en recherche d'emploi (inscrits à Pôle Emploi)).



L'offre n'est pas conforme à la réforme 100% Santé et ne bénéficie donc pas des avantages de la réforme.

Elle ne prend donc pas en charge le remboursement des paniers 100% Santé.

RÈGLES PRODUIT	
LIMITATION	Durant les trois premiers d'adhésion - toutes causes (maladie et accident) : Limitation à 100% : Frais de séjour et honoraires en hospitalisation Orthodontie, prothèses dentaires, Inlay-Core et Implantologie en dentaire
DATE D'EFFET	La date d'adhésion est fixée au plus tôt au sixième jour suivant la date de réception de la présente demande d'adhésion et dans la limite de M+12.
CRITÈRES DE TARIFICATION	Cotisation de base (calculée en fonction de l'âge millésimé, du régime, de la zone géographique et de la formule choisie) + 2,55 € mensuels à ajouter par contrat (frais d'association et d'assistance)
FRAIS D'ASSOCIATION + ASSISTANCE	2,55 € par mois à ajouter par contrat
FORMALITÉ MÉDICALE	Aucune à l'adhésion
PÉRIODICITÉ DE PAIEMENT	Mensuel, semestriel, trimestriel, annuel
FRAIS DE DOSSIER	30 € (offert en cas de couplage)
RÉDUCTIONS	Couple : -10% Famille avec au moins 1 enfant (yc monoparentale) : -10% Alsace Moselle : 40% pour les formules 1 à 2, -30% sur les formules 3 à 4 et -20% sur les formules 5 et 6.



TABLEAU DES GARANTIES: ZOOM SUR L'HOSPITALISATION



Ut HOSPITALISATION		AS 1	AS 2	AS 3	AS 4	AS 5	AS 6
Les limitations son	t appliquées en cas d'accident ou de maladie ⁿ⁾						
SECTEUR CONVEN	TIONNÉ (y compris en ambulatoire et à domicile)						
Forfait journalier ho	ospitalier (2)	Frais réels					
Frais de séjour (y co Limités à 100% durant	ompris maternité) ⁽³⁾ les 3 premiers mois d'adhésion	100 %	Frais réels				
	onoraires en rééducation fonctionnelle, maison de repos, te à hospitalisation) ⁽³⁾	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	ités à 100% durant les 3 premiers mois d'adhésion						
Chirurgie et anesth adhérents à l'OPTA	ésie (y compris maternité) pour les médecins M ou l'OPTAM-CO*	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %	225 %
	À compter de la 2 ^e année d'adhésion	125 %	150%	175%	200%	225%	250%
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3º année d'adhésion	150 %	175%	200%	225%	250%	275%
	À compter de la 4 ^e année d'adhésion et suivantes	175 %	200%	225%	250%	275%	300%
	ésie (y compris maternité) pour les médecins PTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	105%	130%	150%	180%	200%
Chambre particuliè	re (hors chambre ambulatoire) (4)	-	35€/jour	45€/jour	50€/jour	55€/jour	65€ /jour
	À compter de la 2º année d'adhésion	-	40€/jour	50€/jour	55€/jour	60€/jour	70€/jour
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3º année d'adhésion	-	45€/jour	55€/jour	60€/jour	65C/jour	75€/jour
	À compter de la 4e année d'adhésion et suivantes	-	50€/jour	60€/jour	65€/jour	70€/jour	80€/jour
Lit accompagnant	4)	-	15 €/jour				
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 2 ^e année d'adhésion : frais de télévision	-	5 €/jour				
Frais de transport (5)		100%	100%	100%	100%	100%	100%
Forfait patient urgences		Frais réels					
SECTEUR NON CO	nventionné						
Forfait journalier ho Frais de séjour (y co HONORAIRES		100 % 100 %					
	ésie (y compris maternité)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Limitation à 100% sur les honoraires chirurgicaux et les frais de séjour en hospitalisation en cas d'accident et de maladie.

Formules renforcées en hospitalisation :

Jusqu'à 225% pour les honoraires chirurgicaux pour les praticiens adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO pour la formule **AS6**.

Prise en charge pour une durée limitée à
 30 jours par an dans les établissements de santé



TABLEAU DES GARANTIES: ZOOM SUR LE DENTAIRE



AS 2 AS3 AS4 AS 5 AS 6 DENTAIRE Les limitations sont appliquées en cas d'accident ou de maladie (1) Non éligible à la réforme 100% Santé Équipements 100% Santé** Aucune prise en charge SOINS Soins dentaires, Inlays-Onlays et Parodontologie remboursés par le RO (6) 100% 100% 100% 100% 100% 100% Orthodontie remboursée par le RO 250% 100% 125% 150% 175% 200% Limitée à 100% durant les 3 premiers mois À compter de la 2º année d'adhésion 115% 165% 185% 215% 265% 140% **BONUS FIDÉLITÉ** À compter de la 3º année d'adhésion 130% 155% 180% 200% 230% 280% À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes 145% 215% 245% 295% 170% 195% Prothèses dentaires, Inlay-Core et Implantologie remboursés par le RO 100% 265% 125% 165% 190% 215% Limités à 100% durant les 3 premiers mois d'adhésion À compter de la 2º année d'adhésion 115% 140% 180% 200% 230% 280% À compter de la 3º année d'adhésion **BONUS FIDÉLITÉ** 130% 155% 195% 215% 245% 295% À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes 145% 170% 210% 230% 260% 310% Plafond dentaire (hors soins) (7) 900€ 1200€ Illimité Illimité Illimité Illimité

Limitation à 100% sur les garanties orthodontie, prothèses dentaires, Inlay-Core et implantologie durant les trois premiers mois d'adhésion.

Le produit ne prend pas en charge les équipements du panier 100% Santé.

Formules renforcées en dentaire pour la formule E6 :

Jusqu'à 265% pour les prothèses dentaires remboursées par le RO Jusqu'à 1200 € pour le plafond dentaire



TABLEAU DES GARANTIES : ZOOM SUR L'OPTIQUE



OPTIQUE (8)	AS 1	AS	2 AS 3	AS 4	AS 5	AS (
Non éligible à la réforme 100% Santé Aucune prise en charge				7		
Monture et verres ***:						(
Équipement à verres simples ou équipement avec un verre simple et un verre complexe ou très complexe	100%	100%	150 €	175€	200€	225€
Équipement avec des verres complexes ou très complexes	100%	100%	225€	250 €	275€	325€
→ Dont monture au sein de l'équipement limitée à	100%	100%	100€	100€	100€	100€
Lentilles acceptées ou refusées par le RO (par an) (9)	100%	100%	100€	100€	100€	100€

Le produit ne prend pas en charge les équipements du panier 100% Santé.

Formules renforcées en optique :

Jusqu'à 325€ pour les équipements avec des verres complexes et très complexes pour la formule AS6.



TABLEAU DES GARANTIES : ZOOM SUR LES SOINS COURANTS



♣ SOINS COURANTS		AS 2	AS 3	AS 4	AS 5	AS 6
MÉDICAMENTS	100%	100 %	100%	100%	100%	100%
BONUS FIDÉLITÉ À compter de la 2º année : Forfait médicament non remboursé par le RO	10 €	15 €	15€	15€	20€	25€
HONORAIRES MÉDICAUX						
Consultations et visites médicales par médecins généralistes et spécialistes :						
Médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	125%	150%	175%	200%	200%
À compter de la 2º année d'adhésion	115%	140%	165%	190%	215%	215%
BONUS FIDÉLITÉ À compter de la 3º année d'adhésion	130%	155%	180%	205%	230%	230%
À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	145%	170%	195%	220%	245%	245%
Médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	100%	100%	105%	130%
Actes d'imagerie et actes d'échographie :						
Médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	125%	150%	150%	150%
Médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	125%	150%	150%	150%
Actes techniques médicaux pour les médecins adhérents et non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	125%	150%	150%	150%
HONORAIRES PARAMÉDICAUX	100%	100%	125%	150%	150%	150%
ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE	100%	100%	125%	150%	150%	150%
Forfait médecines complémentaires : ostéopathe, homéopathe, acupuncteur, naturopathe, étiopathe, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, pédicure/podologue, réflexologue, sophrologue, luminothérapeute, hypnothérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, sexologue (par année d'adhésion et par Assuré - limité à 30 € / acte)		30€	30 €	40€	50€	70 €
À compter de la 2º année d'adhésion	20€	40€	40 €	50 €	60€	80€
BONUS FIDÉLITÉ À compter de la 3° année d'adhésion	30€	50€	50 €	60 €	70€	90 €
À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	40 €	60 €	60 €	70 €	80€	100€
CURE THERMALE (10)	100%	100% + 100 €	100% + 100 €	100% + 100 €	100% + 100 €	100% + 150 €
MATÉRIEL MÉDICAL						
Prothèses et appareillages (petit appareillage et accessoires)	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Prothèses orthopédiques, capillaires, mammaires et grand appareillage	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Formules renforcées en consultations médecins généralistes/spécialistes:

Jusqu'à 200 % pour les praticiens adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO pour la formule AS6.

Jusqu'à 150% sur les actes d'imagerie, d'échographie, honoraires paramédicaux et analyses et examens de laboratoire.



TABLEAU DES GARANTIES : ZOOM SUR AIDES AUDITIVES / SERVICES





Le produit ne prend pas en charge les équipements du panier 100% Santé.

Services identiques aux autres produits santé





LES GARANTIES NE S'EXERCENT PAS EN CAS :

- De guerre civile ou étrangère, d'émeutes et mouvements populaires ;
- De désintégration du noyau atomique ou de radiations ionisantes ;
- De traitements ou interventions chirurgicales dans un but de rajeunissement ou esthétique ;
- ❖ De cures d'amaigrissement, de sommeil, de désintoxication ou de séjours en gérontologie, en Instituts Médico Pédagogiques, en unités de soins longs séjours (USLD), en établissements d'hébergement pour personnes âgées et établissements similaires ;
- ❖ D'une aggravation due à l'inobservation intentionnelle par l'adhérent des prescriptions du médecin.
- De soins effectués à des fins esthétiques (hors chirurgie réparatrice suite à un accident), les cures de toutes natures (sauf celles prises en charge dans le cadre de la garantie «Cure thermale»), la thalassothérapie.

Les remboursements sont exclus pour :

- ❖ Les frais liés aux paniers 100% santé*;
- ❖ La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boites de médicaments, actes paramédicaux et transport ;
- ❖ La majoration du Ticket Modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins ;





RÉSILIATION ET RÉCLAMATION

Résiliation	L'adhésion est conclue pour une durée initiale d'un an. Elle se renouvelle tacitement chaque année à l'échéance anniversaire, sauf en cas de résiliation. Résiliation par lettre ou tout autre support durable, par acte extrajudiciaire ou par déclaration faite au siège social : Sur l'espace adhérent : www.monneoliane.fr, rubrique « Je souhaite résilier ou me rétracter » Ou par courrier à l'adresse suivante : Néoliane Santé - Service Résiliation - 143 Boulevard René Cassin – Immeuble Nouvel'R - Bat C – CS 63278 - 06205 NICE CEDEX 3 La première année d'adhésion : résiliation au plus tard deux mois avant l'échéance annuelle prévue au certificat d'adhésion. La résiliation prend effet la veille de l'échéance principale à 24 heures. Les années suivantes : à tout moment, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat. La résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a reçu notification par l'adhérent.
Rétractation	Délai de renonciation de 14 jours calendaires Sur l'espace adhérent : www.monneoliane.fr, rubrique « Je souhaite résilier ou me rétracter » Ou par courrier à l'adresse suivante : Néoliane Santé - 143 Boulevard René Cassin — Immeuble Nouvel'R - Bat C— CS 63278 - 06205 NICE CEDEX 3
Réclamation	Sur l'espace adhérent : www.monneoliane.fr, rubrique « Réclamations » Ou par courrier à l'adresse suivante : Néoliane Santé - 143 Boulevard René Cassin – Immeuble Nouvel'R - Bat C– CS 63278 - 06205 NICE CEDEX 3



En cas de non-paiement des cotisations ou d'une fraction de cotisation, le Gestionnaire envoie alors à l'Adhérent, **au plus tôt 10 jours** après l'échéance impayée, une lettre recommandée valant une mise en demeure de payer à son dernier domicile connu. La résiliation prend effet **40 jours** après l'envoi de ladite lettre de mise en demeure, si la cotisation n'est pas intégralement régularisée.



MODIFICATIONS DES GARANTIES

En cours de vie de l'adhésion, l'Adhérent peut demander la modification de son niveau de garantie, à la hausse ou à la baisse, sur internet ou par écrit simple.

Possibilité de modifier son contrat dès la première année, à échéance, puis à tout moment dès la deuxième année et dans la limite d'une modification tous les douze (12) mois d'adhésion.

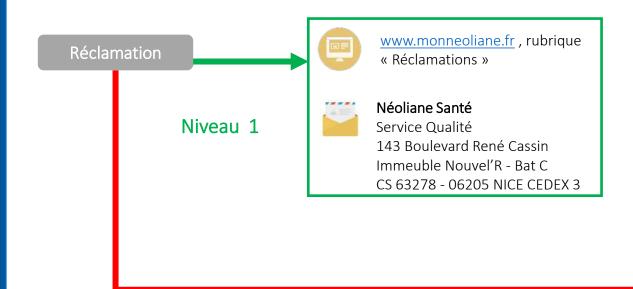














M. le Médiateur de l'Assurance TSA 50110

75441 Paris Cedex 09



ASSISTANCE FILASSISTANCE









Un numéro unique : 09 82 06 60 08

(+33 09 82 06 60 08 depuis l'étranger) Prise en charge 24h/24, 7jours/7



À TOUT MOMENT :

- Conseil social
- Informations juridiques et médicales
- Recherche médecins, infirmières, intervenants médicaux
- Mise en relation avec un prestataire de services à domicile

EN CAS DE DÉCÈS:

- Aide à la recherche d'un prestataire funéraire
- Accompagnement suite au décès
- Aide aux démarches administratives
- Avance de fonds

EN CAS D'HOSPITALISATION IMPRÉVUE OU D'HOSPITALISATION PROGRAMMÉE (DE PLUS DE 3 JOURS) :

- Aide à domicile
- Présence d'un proche
- Prise en charge des animaux domestiques
- Livraison de médicaments

EN CAS D'IMMOBILISATION IMPRÉVUE ET IMMÉDIATE AU DOMICILE :

Livraison de médicaments

Filassistance vous accompagne également en cas d'événements traumatisants et en cas de radiothérapie et chimiothérapie.



POINTS DE VIGILANCE





Produit non conforme à la réforme 100% Santé



Pas de déduction loi Madelin pour les TNS



Les paniers 100% Santé ne sont pas pris en charge sur AltoSanté



Limitation à 100% sur les postes hospitalisation et dentaire durant les 3 premiers mois d'adhésion



MERCI POUR VOTRE ATTENTION!

Produit distribué par NÉOLIANE SANTÉ – 143 Boulevard René Cassin – Immeuble Nouvel'R - Bat C – CS 63278 - 06205 NICE CEDEX 3 – SAS au capital de 2 000 000 € – RCS Nice sous le N° B 510 204 274 – Intermédiaire en assurances – Immatriculé à l'Orias sous le N° 09 050 488 (www.orias.fr).

Produit assuré par L'ÉQUITÉ – Société anonyme au capital de 69 213 760 euros - Entreprise régie par le Code des assurances – 572 084 697 RCS PARIS - Siège social : 2 rue Pillet-Will 75009 PARIS - N° d'identifiant unique ADEME FR232327_03PBRV - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Assistance : FILASSISTANCE INTERNATIONAL – 108 Bureaux de la Colline - 92213 SAINT-CLOUD Cedex – SA au capital de 4 100 000 € – RCS Nanterre 433 012 689 – Entreprise régie par le Code des Assurances – N° d'identifiant unique ADEME : FR329780 01LOPR.